

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION PRÉALABLE À VOTRE FORMATION À LA CONDUITE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE PERMIS B

Site internet : <https://www.cer-triel-gargenville.com>

Pour débiter votre formation, une évaluation de vos compétences, d'une durée de 45 minutes va être réalisée.

I - PARCOURS DE FORMATION

Cette évaluation permettra de vous proposer un parcours de formation accompagné d'une proposition chiffrée.

II - ITEMS ÉVALUÉS

Cette évaluation portera sur

- vos pré-requis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule;
- vos expériences vécus en tant qu'usager de la route;
- vos compétences psychomotrices;
- vos motivations.

III - LE MOYEN UTILISÉ

Cette évaluation est réalisée au moyen d'une tablette.

IV - INFORMATION DU PUBLIC

Le Procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par affichage

V - INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE OU A HANDICAP

RÉFÉRENT HANDICAP : S'ADRESSER AU RESPONSABLE M. LANG GUILLAUME

Toute personne à mobilité réduite ou à handicap sera orientée vers les établissements concernés sur le secteur :

LISTES DES AUTRES ETABLISSEMENTS ADAPTES DANS LES ENVIRONS

AUTO ECOLE DU CEREMH 10-12 Avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay -
contact@ceremh.com www.ceremh.org - 01 39 25 49 87

La page ci-dessous est affichée dans l'établissement

CER TRIEL/GARGENVILLE ne fait pas de "formation professionnelle" mais des formations de préparation à l'examen du permis de conduire B.

CER TRIEL/GARGENVILLE ne propose pas de formation en vue d'une transition professionnelle.

La formation au métier de taxi ou bien de chauffeur est réalisée au sein d'entreprises spécialisées dans ces domaines.

CER TRIEL/GARGENVILLE ne propose pas de formation pour les personnes en situation de handicap.

CER TRIEL/GARGENVILLE ne possède pas le type de véhicule adéquat, qui doit pouvoir être adaptable au cas par cas et n'a pas le personnel formé à cette compétence d'apprentissage.

Pour les personnes en situation de handicap :

RÉFÉRENT HANDICAP: S'ADRESSER AU RESPONSABLE M. LANG GUILLAUME

LISTES DES AUTRES ETABLISSEMENTS ADAPTES DANS LES ENVIRONS

AUTO ECOLE DU CEREMH 10-12 Avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay -
contact@ceremh.com www.ceremh.org - 01 39 25 49 87

I- INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES DYS.

Les troubles « dys » ne sont pas des troubles de l'intelligence, mais ils entravent fortement les apprentissages scolaires et ont des répercussions pour l'obtention du code de la route et l'examen de la conduite.

Pour les personnes atteintes de troubles DYS et qui seraient désireuses de passer leur permis de conduire l'école de conduite pourra suivant ses possibilités proposer des sessions aménagées.

RÉFÉRENT HANDICAP: S'ADRESSER AU RESPONSABLE M. GUILLAUME LANG

L'objectif est d'amener le candidat au niveau de l'examen du code de la route (ETG) :

Le langage des questions avec une relecture des questions à haute voix par un enseignant de la conduite,
Travail sur base scripturale (livre de code)
Une salle mis à disposition sans bruit perturbant,
La gestion du décompte du temps des questions et des réponses est allongée. Travail sur l'image et vidéo (photos, vidéos)

Pour la conduite, les principales difficultés rencontrées sont :

De comprendre les consignes à l'oral
Les troubles de l'attention
La gestion du stress
Le fait d'effectuer simultanément plusieurs tâches, la gestion de la droite et de la gauche
La gestion de la fatigue
Vocabulaire adapté et lié à la conduite,
Mise en situation (sur simulateur, sur le terrain ...).

C'est pourquoi, les deux tiers des adultes dys ont besoin de leçons supplémentaires : **entre 5 heures et 60 heures la plupart du temps.**

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

D'être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) ou une reconnaissance de handicap auprès de le MDPH et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie.

Être en mesure de fournir un certificat médical récent attestant d'un spécifique trouble du langage requérant un aménagement des conditions de passation de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire

Il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

Pour les candidats dys ou pour les candidats qui souffrent d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, cette session particulière, est choisie et aménagée librement par le candidat.

Comme il s'agit d'un choix libre, les associations leur recommandent d'ailleurs de s'interroger sur le gain de cet aménagement, par rapport à leur situation personnelle, et de passer dans un premier temps cette épreuve sans aménagements.

Ensuite, s'il souhaite en bénéficier, il doit en faire la demande lui-même en se rapprochant de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

Et pour l'épreuve de conduite :

Pour bénéficier d'un aménagement de l'examen du permis de conduire, la situation du candidat doit répondre aux mêmes conditions que celles attendues pour les aménagements de l'examen du Code de la route.

Dans l'arrêté du 4 août 2014, il est possible de retrouver de nouvelles mentions à caractère restrictif qui peuvent figurer sur le permis de conduire. Cela permet de limiter les modalités de conduite pour raisons médicales.

II- INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE OU A HANDICAP

RÉFÉRENT HANDICAP: S'ADRESSER AU RESPONSABLE M. GUILLAUME LANG

Toutes personnes à mobilité réduite ou à handicap seront orientées vers les établissements concernés sur le secteur des YVELINES, dont vous trouverez une liste ci-après et un affichage mis à votre disposition dans notre établissement.

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de conseils, n'hésitez pas à contacter l'établissement afin que l'on puisse vous orienter vers une auto-école sensibilisée aux troubles des apprentissages.



- Pour des handicaps « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (www.ceremh.org).

[CEREMH](http://www.ceremh.org)

10 - 12 Avenue de l'Europe - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Téléphone : 01 39 25 49 87 - Contact@ceremh.org

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.

- Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

- Les services de l'État dédiés à la sécurité et à la circulation routière ont signé une convention avec l'APEDA France, l'Avenir Dysphasie et la Fédération française des Dys, afin que les personnes souffrant de handicap puissent bénéficier d'aménagements de l'examen du Code de la route. Contact mail : contact@apeda-france.com et le numéro : 06.85.49.21.22

LISTES DES AUTRES ETABLISSEMENTS ADAPTES DANS LES ENVIRONS

AUTO ECOLE DU CEREMH 10-12 Avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay - contact@ceremh.com www.ceremh.org - 01 39 25 49 87



[Médecins agréés pour le contrôle médical MAJ 19 04 2022 / Visite médicale, suspension et annulation du permis de conduire / Permis de conduire / Cartes grises/Permis de conduire/SIV professionnel / Démarches administratives / Accueil - Les services de l'État dans les Yvelines](#)

L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE POUR UN CANDIDAT QUI SE TROUVE SOUDAINEMENT EN SITUATION DE HANDICAP ET AYANT DÉJÀ SON PERMIS B, SE DÉROULE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique. Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

PROCÉDURES A SUIVRE pour les personnes en situation de handicap :

1. LA VISITE MÉDICALE :

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite. Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

2. LA PRÉPARATION A L'EXAMEN:

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

- Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile : la préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Éducation routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement.
- Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation : après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Éducation routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements. Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen. L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Information site du Service Public :](#)

Comment passer le permis de conduire quand on a un handicap?

RÉGLEMENTATION LIÉE AU HANDICAP :

Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Chacun doit effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son autorisation de conduire et, en cas d'évolution du handicap ou de sa pathologie, en discuter avec son médecin. La Sécurité routière vous informe sur la réglementation concernant ces démarches.

3. LES AMÉNAGEMENTS DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE :

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- pour les candidats sourds ou malentendants
- pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- pour les candidats souffrant d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur. Ainsi, ils pourront bénéficier :
 - d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos
 - d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
 - de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
 - de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen).

Comment intégrer une session aménagée :

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

- d'être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicap ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées de son lieu d'habitation
- d'avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Éducation nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit
- de fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques Ensuite, le candidat doit se rapprocher de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AMÉNAGÉ :

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

LES AIDES AU FINANCEMENT :

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à : - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement), - aux leçons de conduite, - aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'[AGEFIPH \(Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées\)](#) ou le [FIPHFP \(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique\)](#) peuvent être sollicités.